

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 1ER DECEMBRE 2020**

Membres									Date de convocation	
En exercice :	11	Présents :	11	Excusé :	0	Absent :	0	Votant :	11	23/11/2020

L'an deux mille vingt le 1<sup>er</sup> décembre à 18H30, Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes communale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPIERRE, Maire.

**Présents :** Mrs Jean-Claude LAPIERRE, Claude BOURDON, Gianni FERRO, Bernard LAPIERRE, Pierre LANEYRIE, Alban VOSSION, Batiste FAVIER, Thomas ROLLET, Mmes Isabelle BERGER, Marie-Agnès TROUILLET, Céline JACQUOT.

**Excusé :** /

**Absent :** /

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Claude LAPIERRE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour. En préalable, il demande à ce quatre points soient ajoutés à l'ordre du jour de la présente séance. Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord à l'ajout de ces questions supplémentaires.

**HOMMAGE A SAMUEL PATY**

Le Maire invite le conseil municipal à respecter une minute de silence afin de rendre hommage à Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie en charge de l'enseignement moral et civique, au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine, assassiné le 16 octobre 2020.

Le conseil municipal tient à témoigner de sa solidarité avec la victime et sa famille, de son soutien à l'ensemble de la communauté éducative et de sa mobilisation pour défendre la liberté d'expression et la primauté de la laïcité dans l'organisation de la République.

**QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 1 : DEVIS SIGNALISATION SIGNAUX GIROD**

Monsieur Claude BOURDON présente le devis reçu de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour l'installation de signalisation à différents endroits : route de la levée, cimetière, carrefour Adrien ARCELIN, Rue BERTHELOT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le devis d'un montant de 465,42€ HT (558,50€ TTC).

**QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 2 : PROJET D'ACQUISITION D'UN BATIMENT DE STOCKAGE APPARTENANT A MONSIEUR PHILIPPE AUGAGNEUR**

Monsieur le Maire a reçu le 30 novembre dernier, de Monsieur Philippe AUGAGNEUR, une proposition de vente d'un bien immobilier lui appartenant, composé d'un bâtiment de stockage d'une surface de 190 m<sup>2</sup> et d'un terrain constructible de 380 m<sup>2</sup>, le tout pour le prix de 220 000€ net vendeur.

Cet entrepôt est situé impasse du Grand Pré, la parcelle est cadastrée B 1528 pour une contenance totale de 569 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition représente un intérêt certain pour la commune car cela permettrait la réorganisation de ses locaux techniques pour centraliser le matériel communal, entreposer ses véhicules, centraliser le matériel associatif et enfin mettre aux normes le local du Groupement de 1<sup>ère</sup> intervention. Le petit local des pompiers pourrait être loué en qualité de garage aux locataires communaux. Par ailleurs, le stationnement du tracteur communal gêne la circulation.

Enfin, dans le cadre du futur projet d'hébergement touristique de l'ancien centre aéré, il conviendra de transférer le matériel communal et associatif qui y est stocké.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner son accord pour l'acquisition de cet ensemble immobilier pour un prix maximum de 220 000€ net vendeur, sous réserve de l'avis de France domaines qui va être sollicité au préalable.

Le conseil charge le Maire de contacter le Notaire, rechercher les subventions éventuelles susceptibles d'être allouées. Monsieur Gianni FERRO indique qu'il conviendra de solliciter un prêt sachant que plusieurs emprunts communaux seront prochainement remboursés.

Monsieur Philippe AUGAGNEUR sera très prochainement avisé de cette décision d'acquisition.

**QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 3 : VENTE A L'AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL : BATIMENT CADASTRE DP : B 910 (ancien Four loué à Monsieur Philippe AUGAGNEUR)**

Monsieur le Maire présente au conseil la demande d'acquisition du petit bâtiment communal « ancien four » actuellement loué à Monsieur Philippe AUGAGNEUR.

Ce bâtiment cadastré DP B 910, d'une surface de 30 m<sup>2</sup>, situé Rue Fernand BUCCHIANERI est loué depuis plus de 40 ans, à Monsieur Philippe AUGAGNEUR qui l'a restauré et aménagé en garage à titre gracieux.

Cet immeuble n'est pas susceptible d'être affecté ultérieurement à un service public communal, il peut donc être procédé à son aliénation.

Par ailleurs, la commune a besoin de ressources extraordinaires pour financer l'achat du bâtiment communal que Monsieur Philippe AUGAGNEUR propose de vendre à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser la vente de ce bâtiment communal au prix de vente de 12 500€. Le conseil charge Monsieur le Maire de solliciter l'avis de France Domaine et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de gré à gré de ce bâtiment.

Cette décision du conseil sera notifiée prochainement à Monsieur Philippe AUGAGNEUR.

#### **QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 4 : VENTE A L'AMIALE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL : BATIMENT CADASTRE B 980 (BATIMENT DES CREATEURS dont une partie est loué à Monsieur et Madame BERTHOY)**

Le Maire présente le dernier courrier reçu de Monsieur et Madame BERTHOY en date du 20 août 2020 concernant leur souhait d'acquisition du bâtiment des créateurs. Cet achat est motivé par le fait que l'atelier de fabrication de chaussures « Louise de la Roche » occupe le rez de chaussée de leur habitation. L'acquisition de ce bien leur permettrait d'obtenir l'espace nécessaire pour concilier lieu de vie et lieu professionnel.

Ce bâtiment cadastré B 980, d'une surface de 65 m<sup>2</sup>, situé route de la Roche, a été acheté par la commune le 13 novembre 1990, l'étage des désormais loué en qualité d'entrepôt à Monsieur et Madame BERTHOY depuis le 10 Mars 2020.

Une étude avait été demandée en 2017 au Cabinet BLANCHARD afin d'envisager la réhabilitation et restructuration de ce bâtiment pour une future mise en location, augmentant ainsi les ressources communales. Cette étude préliminaire a démontré que ce projet était difficilement exploitable (notamment pour des raisons de stationnement de véhicules).

Le Maire indique que cet immeuble n'est pas susceptible d'être affecté ultérieurement à un service public communal et que dans ces conditions il peut être procédé à son aliénation.

La commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à l'acquisition du bâtiment de stockage que Monsieur Philippe AUGAGNEUR propose de vendre à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser la vente du bâtiment des Créateurs à Monsieur et Madame BERTHOY pour un prix de vente égal ou supérieur au prix estimé par France Domaines qui va être sollicité au préalable.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble de gré à gré.

Cette décision du conseil sera notifiée prochainement à Monsieur et Madame BERTHOY.

#### **1) TRANSFERT DE COMPETENCE PLUI A MBA**

Le Maire indique qu'en application de la loi ALUR, la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, sera automatiquement transférée à MBA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Le Maire rappelle qu'en 2014, la municipalité s'était abstenue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à Mâconnais Beaujolais Agglomération.

Monsieur Alban VOSSION insiste sur le fait qu'il faut être très vigilant afin que la commune garde son pouvoir de décision. La commune devra choisir un Cabinet d'étude et définir ce qu'elle souhaite avant que le PLUI ne devienne obligatoire. Le cahier des charges devra être prêt à ce moment là.

#### **2) MODIFICATION DES STATUTS DE MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION PAR LES COMMUNES-MEMBRES : AJOUT DE LA COMPETENCE « CONTRIBUTION AU SDIS ».**

La loi NOTRE du 7 août 2015 permet le transfert de la contribution des communes au SDIS à l'EPCI et donne une base légale à ce transfert.

Par délibération du 15 octobre 2020, le conseil communautaire de MBA a décidé de proposer aux communes, le transfert de cette compétence supplémentaire en adoptant une modification de ses statuts par l'ajout du point concernant le versement des contributions des communes-membres au SDIS. Un toilettage lié à la suppression de la notion de compétences optionnelles par la loi « Engagement et Proximité » est également proposé.

Un arrêté préfectoral fixera les nouveaux statuts si une majorité qualifiée des communes approuve les modifications statutaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la modification des statuts de MBA, notamment afin d'inscrire la compétence « versement des contributions des communes-membres au SDIS » dans les compétences supplémentaires de MBA.

#### **3) CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION ARRIVANT A ECHEANCE AU 31/12/2020**

Les contrats d'assurance des risques statutaires conclus avec le Centre de Gestion arrivent à échéance. Il convient de charger le Centre de gestion de lancer une consultation en vue de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Le Maire rappelle que ces conventions d'assurance, conclues pour une période de 4 ans, sont très importantes puisqu'ils garantissent les frais laissés à la charge de la commune en cas de maladie ordinaire, longue maladie, maladie professionnelle, maternité, paternité, accident du travail, décès d'un agent titulaire affilié à la CNRACL ou non-titulaire affilié à l'IRCANTEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge le Centre de Gestion de lancer la consultation en vue de souscrire de nouvelles conventions d'assurance sous le régime de capitalisation qui prendront effet au 01/01/2022. Le conseil autorise le Maire à signer les conventions d'assurance qui seront conclues.

#### **4) DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR REGLEMENT DEPENSE SYDESL**

Le compte 2041582 n'était pas suffisamment approvisionné suite au règlement de la facture du SYDESL d'un montant de 16 541,09€. Il s'agit d'une erreur dans le montant de l'engagement de la dépense.

Le conseil municipal décide donc de déplacer 600€ du chapitre 020 (dépenses imprévues) pour les affecter au compte 2041582.

#### **5) CADASTRE : POUILLY-FUISSE 1ERS CRUS**

Dans le cadre du classement de certaines parcelles de Pouilly-Fuissé en 1<sup>er</sup> Crus, l'Union des Producteurs a récemment questionné la municipalité sur une modification éventuelle de certains noms cadastrés.

En effet, parmi les 8 secteurs reconnus sur la commune de Solutré, 3 ont vu une partie de leurs parcelles déboutée de leur demande de classement en 1<sup>er</sup> Cru.

Il s'agit des secteurs « **Au Vignerais** », « **Aux Bouthières** » et « **Vers Cras** »

Pour les riverains concernés, il en résulte dorénavant l'impossibilité de pouvoir utiliser ces noms de « climat » sous ce libellé, y compris sans y adjoindre le label « 1<sup>er</sup> Cru »

Pour contourner cet obstacle, il a été proposé aux déclarants d'utiliser de nouveaux noms cadastraux, de façon à toujours pouvoir mettre en valeur ces origines parcellaires considérées plus qualitatives.

Une réunion de concertation entre l'Union et les riverains a permis de désigner 4 nouvelles dénominations cadastrales qui ont donc été proposées à la validation du Conseil municipal.

Il s'agit de :

>> « **Les Creuzettes** » pour la partie non classée « Au Vignerais »

>> « **Vers la Croix** » pour la partie non classée « Aux Bouthières »

>> « **Aux Concizes** » et « **La Croix Pardon** » pour la partie non classée « Vers Cras »

Le Conseil Municipal, suite aux opérations de vote s'est ainsi prononcé : 9 voix pour, 2 voix contre. En conséquence, les nouveaux noms de climat proposés pour les références cadastrales concernées sont adoptés.

Mr Thomas ROLLET déplore le fait que d'anciens noms soient changés. »

#### **6) FERMETURE DU SITE DE LA RUERE ET INTERDICTION DE DEPOT DE TOUS TYPES DE DECHETS SUR LE TERRAIN**

Le Maire indique qu'en vertu de ses pouvoirs de police, ayant constaté le déversement persistant de déchets sauvages, le développement important des dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés malgré la proximité de la déchetterie de CHARNAY LES MACON qui est habilitée pour recueillir les déchets verts et objets encombrants, il a été contraint, le 5 novembre dernier, de prendre un arrêté municipal interdisant formellement le dépôt de tout type de déchets sur le site de l'ancienne décharge de la Ruère.

L'arrêté est affiché aux lieux habituels et notamment sur le site de la Ruère.

#### **7) PASSAGE DU RALLYE DES VINS 2021**

Le Maire présente le courrier reçu concernant l'organisation du Rallye des vins 2021 qui se déroulera les 5 et 6 juin 2021. En 2020, le rallye n'a pu avoir lieu en raison de la pandémie de COVID 19.

Il rappelle que suite au renouvellement du label Grand Site, l'autorisation de passage du rallye n'avait pu être donnée en 2019.

En 2021, il n'est pas possible de connaître la situation de la pandémie ni quelles décisions seront prises. Cependant l'organisation du Rallye des Vins demande dès maintenant l'autorisation de passage afin que le rallye, s'il a lieu, puisse se dérouler dans de bonnes conditions.

Le conseil municipal, à l'issue des opérations de vote se prononce de la façon suivante :

5 voix pour, 4 abstentions, 2 voix contre.

Autorisation est donnée pour le passage du rallye sur la commune en 2021 (si la situation sanitaire le permet).

La commune de VERGISSON autorisant le passage du Rallye une année sur deux, il conviendrait de se rapprocher de celle-ci pour que la décision de passage soit collective.

#### **QUESTIONS DIVERSES / TOUR DE TABLE**

##### **PROJET HEBERGEMENT TOURISTIQUE DU CENTRE AERE DE LA GRANGE DU BOIS**

La prochaine séance de conseil municipal prévue le 12 janvier 2021, verra l'intervention de Monsieur Philippe ROUSSEAU dans le cadre du projet d'hébergement touristique du site de la Grange du Bois.

Les phases 1 et 2 de l'étude étant réalisées : document, réunion avec l'Architecte des Bâtiments de France, la phase 3 de l'étude est prévue pour janvier 2021.

Il conviendra de donner l'acceptation au Grand Site pour la continuité du projet (la commune a déjà payé 3 000€).

Monsieur Alban VOSSION indique que tous les membres du conseil doivent être d'accord avec ce projet touristique. Un débat sera de la plus haute importance et devra être réalisé avant toute prise de décision communale.

#### **OPPOSITION A TRANSFERT DE POLICE SPECIALE**

Suite à l'élection du Président de MBA le 15 juillet dernier, les pouvoirs de police spéciale des Maires lui sont ou seront automatiquement transférés en application de l'article L 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cependant ils ont la possibilité de s'opposer à ce transfert pour un ou pour la totalité des pouvoirs suivants : assainissement, déchets, gens du voyage, voirie (police de la circulation et du stationnement, autorisation de

stationnement des taxis), habitat (sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine). Monsieur le Maire s'oppose, par arrêté municipal en date du 16 novembre 2020, au transfert de pouvoirs de police administrative spéciale au Président de MBA, pour les compétences : Habitat, voirie, gens du voyage.

#### **LE NOEL DES AINES**

Monsieur Claude BOURDON indique que les corbeilles destinées aux aînés seront distribués le 23 décembre prochain. La traditionnelle réception ne pouvant avoir lieu cette année pour des raisons sanitaires, un petit mot sera déposé dans les boîtes aux lettres pour avertir les personnes concernées de la date de distribution.

#### **REFECTION DE MURS**

Monsieur Claude BOURDON indique que la réfection du mur des BERTHELOTS est achevée. Un autre mur situé chemin des Crays aux Carras sera à refaire également.

#### **DECORATIONS DE NOEL**

La pose des décorations de Noël et des sapins est en cours.

Certaines décorations électriques sont vieillissantes et en mauvais état, il conviendra de prévoir l'achat de nouvelles guirlandes sur le budget 2021.

#### **CANDIDATURE POUR LE POSTE D'AGENT TECHNIQUE COMMUNAL**

En début d'année, en prévision du prochain départ à la retraite de Monsieur Jacky MONTERET, un appel à candidature sera lancé.

#### **DIVERS**

Madame Marie-Agnès TROUILLET demande s'il serait possible d'attribuer des numéros aux habitations de la commune. Afin de finaliser le bulletin municipal, la commission se réunira le 7 décembre prochain pour apporter la dernière touche au projet.

Le conseil municipal souhaite la bienvenue à Monsieur POUDEVIGNE nouveau locataire communal, succédant à la famille GALLET/ JACQUIN qui a déménagé fin novembre .

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

LAPIERRE Jean-Claude		ROLLET Thomas	Excusé (a donné pouvoir à JC LAPIERRE)
BOURDON Claude		BERGER Isabelle	
FERRO Gianni		VOSSION Alban	
LAPIERRE Bernard		Céline JACQUOT	
LANEYRIE Pierre		Batiste FAVIER	
TROUILLET Marie-Agnès			

#### **LISTE DES DELIBERATIONS PRISES**

2020/042	Délibération portant opposition au transfert de la compétence PLUI à MBA	2020/047	Délibération pour l'acquisition d'un bâtiment de stockage appartenant à M. Philippe AUGAGNEUR
2020/043	Délibération portant approbation des modifications des statuts de MBA par les communes-membres – Ajout de la compétence « contribution au SDIS »	2020/048	Délibération pour la vente à l'amiable d'un bien immobilier communal : bâtiment des créateurs cadastré B 980
2020/044	Contrats d'assurance des risques statutaires du personnel territorial	2020/049	Délibération pour la vente à l'amiable d'un bien immobilier communal : ancien four cadastré DP B 910
2020/045	Décision modificative n° 1 : règlement facture SYDESL	2020/050	Autorisation de passage du Rallye des Vins 2021
2020/046	Adoption des Noms de climats pour la délimitation finale des POUILLY-FUISSE 1 <sup>ERS</sup> Crus	2020/051	Accord sur le devis de signalisation N° DEV052531-2 de l'entreprise SIGNAUX GIROD

#### **La Prochaine réunion ordinaire du conseil est fixée le Mardi 12 Janvier 2021 à 18H30**

La séance est levée à 22H07.